

ASSEMBLEE NATIONALE

7 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 632

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 203 (3ème rect.) de la commission des affaires économiques

APRES L'ARTICLE 37 TER

Dans le dernier alinéa de cet amendement, après les mots :

« et des postes »

insérer les mots :

« , de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte.